

AVIS DE L'OCRCVM

Avis sur les Règles Note d'orientation

Règles pour les courtiers membres

Destinataires à l'interne:
Affaires juridiques et conformité
Comptabilité réglementaire
Crédit
Détail
Haute direction
Opérations
Pupitre de négociation
Vérification interne

Personne-ressource :

Mindy Kwok

Analyste de l'information, Politique de
réglementation des membres

416-943-6979

mkwok@iiroc.ca

08-0095

Le 19 septembre 2008

Titres cotés sur des bourses étrangères admissibles aux fins de couverture

Vous trouverez ci-joint une version révisée de la liste des indices de marchés étrangers dont les titres seront dorénavant admissibles aux fins de couverture à un taux de couverture de 50 % aux termes du sous-alinéa 2(f)(ii) de la Règle 100 pour les courtiers membres – Titres cotés sur certaines autres Bourses et figurant dans l'indice. La mise à jour comprend maintenant les indices suivants :

- **OMX Copenhagen 20 (Danemark)** : L'indice OMX Copenhagen 20, auparavant KFX, est l'indice des principales valeurs de la Bourse des valeurs danoise, la *Copenhagen Stock Exchange*, qui fait partie du groupe OMX. Cet indice est composé des 20 titres les plus négociés sur cette bourse.
- **OMX Stockholm 30 (Suède)** : L'indice OMX Stockholm 30 est composé à l'heure actuelle des titres des 30 sociétés les plus liquides qui se négocient à la Bourse des valeurs suédoise, la *Stockholm Stock Exchange*.



La présente liste remplace la liste antérieure des indices de marchés étrangers, publiée dans l'Avis sur les Règles 08-0054, le 6 août 2008, et entre en vigueur immédiatement.

Ci-joint également une liste des titres faisant partie de chacun des indices de marchés étrangers mentionnés précédemment, dressée en date du 5 mai 2008. Cette pièce jointe est fournie à titre indicatif seulement, et vous devez vous tenir informé des émissions de titres cotés sur des bourses étrangères qui sont admissibles aux fins de couverture dans chacun des indices étrangers mentionnés précédemment.

[Liste des titres étrangers additionnels admissibles aux fins de couverture aux termes du sous-alinéa 2\(f\)\(ii\) de la Règle 100 pour les courtiers membres](#)

[Liste des indices de marchés étrangers dont les titres sont admissibles aux fins de couverture aux termes du sous-alinéa 2\(f\)\(ii\) de la Règle 100 pour les courtiers membres](#)